

G FUND

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
à compartiments multiples

PROSPECTUS SIMPLIFIE SEPTEMBRE 2011

Informations importantes	<p>Ce prospectus simplifié (« le Prospectus Simplifié ») contient des informations clés sur G Fund – Alpha Fixed Income (le Compartiment «), un compartiment de G Fund (« la Société ») qui est une Société d'Investissement à Capital Variable autogérée créée le 13 décembre 2010, pouvant être composée de différents compartiments. La Société relève de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, concernant les Organismes de Placement Collectif et est qualifiée d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »). Les droits et devoirs des investisseurs sont énoncés dans le prospectus complet (« le Prospectus Complet »). Nous vous prions de consulter le Prospectus Complet pour plus d'informations ou de définitions complémentaires concernant la Société. Si vous désirez avoir des détails sur les actifs de la Société, nous vous prions de vous référer aux derniers exemplaires annuels et semi-annuels des rapports et des comptes. Une copie de ces documents peut être obtenue sans frais et à tout moment au siège de la Société.</p> <p>La distribution et l'offre des actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Ce Prospectus Simplifié ne constitue pas une offre ou une sollicitation là où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale, là où la personne qui effectue une telle offre ou une telle sollicitation n'y est pas autorisée ou là où une personne qui reçoit une telle offre ou une telle sollicitation n'y est pas autorisée.</p>
Objectif d'investissement	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'Eonia.
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment sera principalement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs des pays de l'OCDE, investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de l'OCDE via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés.</p>

VISA 2011/79872-6905-12-PS

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 2011-11-08
Commission de Surveillance du Secteur Financier



	<p>L'actif du portefeuille sera notamment investi sur les supports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable, certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF-Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) des pays de l'OCDE. - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable des pays de l'OCDE. - Obligations indexées sur l'inflation des pays de l'OCDE. - Titres de dettes non gouvernementaux : « proxy-swaps » (tels que les titres de dettes d'agence). - Titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable, obligations convertibles, émises par une entreprise d'un pays membre de l'OCDE. - Obligations privées non « investment grade » ou non notées pour lesquelles l'équipe en charge de la gestion du compartiment aura eu accès à une analyse spécifique approfondie. <p>L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison à posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investit sur différents instruments et stratégies.</p> <p>Le risque induit par cette gestion sera mesuré et encadré par une méthode probabiliste de type VaR.</p> <p>La Valeur en Risque ("Value at Risk", "VaR") de l'OPCVM est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période mensuelle avec une probabilité de 99%. La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR calculée sur le compartiment libellé en EURO est inférieure à 2% de l'actif net.</p> <p>Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du prospectus complet et dans un but d'exposition afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementés ; Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d'options, swaps, change à terme, credit default swap (CDS) ; Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du prospectus complet .</p> <p>Ce Compartiment peut acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organisme de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC.</p> <p>A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du prospectus complet.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>Les 4 stratégies principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie directionnelle : pilotage de la sensibilité du portefeuille. <p>Le gérant prend des positions soit à l'achat soit à la vente sur les taux des pays de l'OCDE.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de courbe : positionnement du gérant à la déformation des courbes de taux des pays de l'OCDE. Le gérant prend des positions d'arbitrage sur les courbes de taux (pentification, aplatissement, écartement ou resserrement des ailes...). - Stratégie d'arbitrage taux réel / taux nominal : positionnement sur les anticipations d'inflation sur les pays de l'OCDE. Le gérant prend des positions directionnelles et de courbe sur les taux d'intérêt réels et les anticipations d'inflation. - Stratégie Crédit : choix sectoriels et sélection des titres. <p>Les 3 stratégies diversifiantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie monétaire : le gérant prend des positions sur les différentes courbes monétaires en fonction de ses anticipations sur l'évolution des politiques monétaires. - Stratégie sur l'évolution des swaps spreads et arbitrage pays : le gérant prend des positions sur l'écartement ou le resserrement des swaps spreads et effectue des arbitrages entre les pays de l'OCDE. - Stratégie de volatilité : le gérant prend des positions à l'achat ou à la vente sur la volatilité d'un sous-jacent de taux d'intérêt. <p>La sensibilité des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de -6 à + 6 %.</p>
Indice de Référence	Eonia
Profil de l'investisseur	<p>Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires et monétaires.</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment..</p>
Profil de risques	<p>Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire Financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération :</p> <p><u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.</p> <p><u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écartement des rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un</p>

	<p>impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.</p> <p><u>Risque de liquidité</u> : les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p><u>Accessoirement</u>, le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la zone euro.</p> <p>L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.</p>
Méthode de détermination du risque global	VaR (Value at Risk) absolue.
Niveau de levier attendu	Max : 600 %. Méthode de calcul du levier: Somme des notionnels.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus Complet.
Dividendes - Politique de distribution	<p>La Classe C de ce Compartiment ne prévoit pas en principe la distribution effective de dividende aux actionnaires de cette Classe sauf décision expresse du Conseil d'Administration de la Société. Les revenus de la classe C seront donc capitalisés et viendront augmenter d'autant la valeur nette d'inventaire de chaque action de cette classe C.</p> <p>La Classe D de ce Compartiment a pour but de distribuer des dividendes aux actionnaires de cette Classe à intervalle régulier. L'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera chaque année sur la proposition du Conseil d'Administration de payer un dividende qui sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet. Les dividendes seront payés en espèces et peuvent représenter une proportion substantielle de la valeur nette d'inventaire de la Classe D. Cependant, il ne pourra en aucun cas être procédé à une quelconque distribution si, à cause de celle-ci, la valeur nette d'inventaire de la Société venait à être inférieure à 1 250 000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros). Il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer les modalités de paiement des dividendes qui ont été décidés. Enfin, le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.</p>
Actions, devise et Jour d'Evaluation	<p>Trois Classes d'actions (I, G et N), de capitalisation (C) ou de distribution (D), exprimées en euros (EUR) et/ou en francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ID EUR, ID CHF - GD EUR - NC EUR, NC CHF <p>Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises</p>

	<p>périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise.</p> <p>Les actions de la Classe G ne peuvent être acquises que par des investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.</p> <p>Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'euro.</p> <p>Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier.</p>
<p>Communication et publication des prix</p>	<p>Le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera journalier (Jour d'Evaluation), ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et Paris le premier jour ouvrable bancaire complet suivant. Le calcul de la valeur nette d'inventaire se fera le premier jour ouvrable bancaire complet suivant le Jour d'Evaluation.</p> <p>Lieu de publication : les valeurs nettes d'inventaires sont disponibles au siège social de la Société.</p>

<p>Modalités d'achats, vente et conversion des parts/actions</p>	<p><u>Les Modalités et prix de souscription</u></p> <p>Les listes de souscription sont clôturées quotidiennement au siège social de la Société à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation.</p> <p>Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.</p> <p>Le prix de souscription peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays où les actions sont offertes.</p> <p>Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, plus une éventuelle commission de souscription spécifiée ci-après.</p> <p>Le paiement s'applique tel que prévu dans le Prospectus Complet. Le prix de souscription de chaque action est payable dans la devise d'expression des actions concernées endéans les 3 (trois) jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation.</p> <p>Dans le cas de souscripteurs personnes physiques, l'ordre de souscription ne sera pris en compte qu'après réception du paiement y afférent ainsi que du bulletin de souscription original.</p> <p><u>Les modalités et prix de remboursement</u></p> <p>Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard au siège de la Société à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation.</p> <p>Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.</p> <p>Cependant, le montant remboursé pourra être amputé des frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion, et éventuellement d'une commission de rachat dont le taux est indiqué ci-après.</p> <p>La contre-valeur des actions présentées au remboursement est payée dans la devise d'évaluation du compartiment concerné par chèque ou transfert dans le délai de 3 (trois) jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire applicable au remboursement.</p> <p><u>Conversions</u></p> <p>Tout investisseur peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un(e) autre Compartiment et/ou Classe et/ou Sous-classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise dans la section V de prospectus complet.</p> <p>Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté sur base des valeurs nettes d'inventaire d'un Jour d'Evaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la l'agent d'administration centrale au plus tard à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation donné.</p> <p>Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.</p>
<p>Période de souscription initiale</p>	<p>Les actions du Compartiment sont offertes en souscription initiale en date du 14 décembre 2010. Le paiement des souscriptions initiales est à effectuer au plus tard le 17 décembre 2010. La première VNI sera datée du 14 décembre 2010.</p>

Prix initial de souscription	<p>Classes d'actions exprimées en EUR : Classes I et G : EUR 1 000,00 Classes N : EUR 100,00</p> <p>Classes d'actions exprimées en CHF : Classes I : CHF 1 000,00 Classes N : CHF 100,00</p>
Minimum d'investissement initial	<p>Le minimum d'investissement initial est le suivant :</p> <p>actions de la Sous-classe ID EUR : 150 000 EUR actions de la Sous-classe ID CHF : l'équivalent en CHF de 150 000 EUR</p> <p>actions de la Sous-classe GD EUR: 300 000 EUR</p> <p>actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action</p>
Minimum d'investissement subséquent	néant
Minimum de détention	néant

Commissions

Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):

Commission de gestion : taux annuel de 1,00 % maximum hors commission de surperformance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, dans lesquels ce Compartiment entend investir est de 2 % maximum hors commission de surperformance.

Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Commission de distribution globale : NEANT

Commission de surperformance : 15% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé +1,5% et 25% TTC de la surperformance nette de frais pour la performance réalisée au-delà de EONIA capitalisé +1,5%, conformément aux modalités prévues en Annexe .

Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Class D):

Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de surperformance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, dans lesquels ce Compartiment entend investir est de 2 % maximum hors commission de surperformance.

Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Commission de distribution globale : NEANT

Commission de surperformance : 15% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé +1,5% et 25% TTC de la surperformance nette de frais pour la performance réalisée au-delà de EONIA capitalisé +1,5%, conformément aux modalités prévues en Annexe.

Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA (Class G):

Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de surperformance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, dans lesquels ce Compartiment entend investir est de 2 % maximum hors commission de surperformance.

Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.

Commission de surperformance : 15% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé +1,5% et 25% TTC de la surperformance nette de frais pour la performance réalisée au-delà de EONIA capitalisé +1,5% conformément aux modalités prévues en Annexe.

Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action.

Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de

	<p>passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.</p>
Imposition de la Société	<p>A la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.</p> <p>La Société est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05% de la valeur de l'actif net. Ce taux est toutefois réduit à 0,01% dans les cas et sous les conditions visées à l'article 174 de la Loi de 2010 telle que modifiée, et notamment pour les Compartiments et/ou Classes réservées à des Investisseurs Institutionnels. Cette taxe n'est pas applicable à la portion des actifs de la Société investie dans d'autres OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement mentionnée ci-dessus.</p> <p>Lorsque la taxe d'abonnement est due, elle est payable trimestriellement sur la base des actifs nets y afférents et calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.</p>
Imposition des investissements de la Société	<p>Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts d'un taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source.</p>
Imposition des actionnaires	<p>À la date du Prospectus, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, les actionnaires, autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Luxembourg, ne sont pas soumis au Luxembourg à un impôt quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.</p> <p>L'ensemble des dispositions qui précèdent sont basées sur les lois et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et sont sujettes à modification. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables du fait de la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à certains pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une distribution publique.</p>
Directive sur la Fiscalité et l'Épargne	<p>La loi du 21 juin 2005 (la « Loi de 2005 ») a transposé en droit luxembourgeois, la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive sur l'Épargne »).</p> <p>D'après la Directive sur l'Épargne, les Etats Membres de l'Union</p>

	<p>Européenne (ci-après les « Etats Membres ») devront fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre les détails des paiements d'intérêts ou autre revenu similaire payé par une personne dans sa juridiction à une personne physique résident dans cet autre Etat Membre. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont, à la place, opté pour le système de la retenue à la source pour une période transitoire en relation avec ces paiements.</p> <p>Le taux applicable de la retenue à la source était de (vingt) 20% jusqu'au 30 juin 2011, et s'élève à (trente cinq) 35% à partir du 1er juillet 2011.</p> <p>L'article 9 de la Loi de 2005 prévoit qu'aucune retenue à la source ne sera prélevée si le bénéficiaire économique autorise expressément l'agent payeur à procéder à l'échange d'informations conformément aux dispositions de la Loi de 2005.</p> <p>Les investisseurs sont invités à se renseigner auprès de leurs distributeurs quant au régime applicable à la Société.</p>
Performance historique	<p>Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le prospectus simplifié du Compartiment.</p>
Informations additionnelles	<p>Date de lancement 14 décembre 2010</p> <hr/> <p>Banque Dépositaire et Agent Payeur CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p> <hr/> <p>Agent d'Administration Centrale, Agent de Registre et de Transfert CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p> <hr/> <p>Le Gestionnaire Groupama Asset Management 58 bis, rue La Boétie F-75008 Paris France</p> <hr/> <p>Le Distributeur Global Groupama Asset Management 58 bis, rue La Boétie F-75008 Paris France</p>

<p>Le Promoteur</p> <p>Groupama Asset Management 58 bis, rue La Boétie F-75008 Paris France</p>
<p>Autorité compétente</p> <p>Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg</p>
<p>Dirigeants</p> <p>Le Conseil d'Administration a nommé M. P. Held et Mme V. Gillet en tant que Dirigeants de la Société, afin de surveiller et conduire les activités de la Société en conformité aux dispositions de la Circulaire CSSF 03/108 du 30 juillet 2003 s'appliquant aux SICAVs autogérées.</p>
<p>Auditeurs</p> <p>PricewaterhouseCoopers S.à.r.l 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p>
<p>Siège Social</p> <p>5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p>
<p>Information supplémentaires</p> <p>Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'administration centrale de la Société au Grand-Duché du Luxembourg, L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer.</p>

Annexe – Commission de surperformance pour un compartiment avec un indice de référence taux.

La commission de surperformance prélevée en fin d'exercice (l'arrêté sera calculé le dernier jour ouvrable de l'exercice) est calculée comme suit :

- Commission de surperformance latente : cette commission est calculée et provisionnée à chaque valeur liquidative, mais ne devient payable au Gestionnaire Financier du Compartiment qu'en cas de rachats d'actions par un ou plusieurs investisseurs (voir paragraphe ci-après), ou lorsque le jour de calcul de la valeur liquidative est le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable de la Société. La commission de surperformance passe alors du statut de latente au statut de « à payer ».
- Commission de surperformance acquise lors des rachats d'actions : cette commission correspond à la quote part de commission de surperformance latente calculée lorsqu'un investisseur rachète tout ou partie des actions qu'il avait souscrites dans la Sous-classe, et qu'une commission de surperformance est provisionnée dans ladite Sous-classe à la date de transaction du rachat.

La référence à battre pour obtenir une commission de surperformance est l'EONIA capitalisé.

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice EONIA, mais à générer un surplus de performance par rapport à celui-ci (la surperformance). Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-classe.

La commission de surperformance rémunère le Gestionnaire Financier dès lors que la ou les Sous-classes ont dépassé leurs objectifs en termes d'appréciation d'actif. Elle est donc provisionnée et facturée à la Sous-classe.

La base de calcul de la commission de surperformance est l'actif net de la Sous-classe (avant calcul de la commission de surperformance).

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du « hurdle rate ». Dans le cas présent, l'objectif est que l'actif net de la Sous-classe soit plus élevé que l'actif de référence réévalué avec l'EONIA capitalisé. Dès que cela se produit, une commission de surperformance sera provisionnée au niveau de la Sous-classe en question.

La commission de surperformance est perçue annuellement à la condition que la performance de la Sous-classe soit supérieure à la performance annualisée de EONIA capitalisé depuis la fin de l'exercice précédent. Un supplément de commission de surperformance sera provisionné si la performance de la Sous-classe est supérieure à la performance annualisée de EONIA capitalisé + « X », défini comme le pourcentage mentionné au Livre II du Prospectus dans les fiches des Compartiments, section « Commissions ».

Deux seuils ont été retenus pour le calcul de la surperformance. Ainsi, deux taux de surperformance distincts seront appliqués en cas de surperformance, selon les conditions énumérées ci-dessous :

- Un taux de 15% sera appliqué à la quote part représentant l'appréciation de l'actif (hors souscriptions/rachats) comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé + « X » (*)

ET

- Un taux de 25% sera appliqué à la quote part représentant l'appréciation de l'actif (hors souscriptions/rachats) au-delà de EONIA capitalisé + « X » (*)

(*) Le supplément de performance représente le différentiel de valeur entre l'actif net de la Sous-classe hors provision de commission de surperformance et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé + « X » sur la période de calcul. Afin de ne calculer la commission de surperformance que sur la plus value apportée par le Gestionnaire Financier, cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre d'actions rachetées dans la Sous-classe.

Dans le cas d'une sous-performance de la Sous-classe par rapport à une performance annualisée de EONIA capitalisé sur la période de calcul, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote part de la provision de commission de surperformance correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise au Gestionnaire Financier. Le montant de commission de surperformance correspondant à la quote part imputable aux rachats comptabilisés durant l'exercice devient payable dès la fin de l'exercice comptable de la Société.

La commission de surperformance est calculée et provisionnée à chaque établissement de la valeur liquidative.

La commission de surperformance est remise à zéro à chaque nouvel exercice comptable de la Société.

L'éventuel premier prélèvement de la commission de surperformance interviendra le 29 février 2012